Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/109 SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU PRIVE EN DOMAINE PUBLIC – IMPASSE DE KERSTRAN

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. Boureau, propriétaire des parcelles cadastrées section ZY n° 62 et n° 63, impasse de Kerstran, a saisi la collectivité en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter, sur le domaine public communal « Impasse de Kerstran », la pose d'une canalisation afin de rejeter les eaux traitées, issues de sa propriété, au fossé « voie communale n° 108 ».

Le dossier porte sur la rénovation de la filière d'assainissement non collectif. L'étude de filière fournie par AXIS environnement en date du 2 mai 2025 définit le système à mettre en place : type X-perco C-90 5EH, monocuve Flex qui sera recouvert par une dalle béton afin de permettre la circulation de véhicules, une fosse de 3 m³ avec un rejet des eaux traitées au fossé. Un poste de relevage reliera la sortie du filtre au fossé pluvial.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_109-DE

L'installation d'assainissement non collectif devra être réalisée conformément à l'étude de sol, aux prescriptions techniques définies par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et aux consignes de mise en œuvre du DTU 64.1 d'août 2013 et acceptée par les instances de contrôle du SPANC de la Communauté communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Il est préconisé un entretien annuel afin de vérifier le fonctionnement de la pompe, de nettoyer le préfiltre et vérifier le fonctionnement général.

Vu l'étude d'assainissement non collectif en date du 2 mai 2025,

Vu la demande de M. Boureau en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTITUE une servitude de passage de réseau sur le domaine public, sans indemnité, au bénéfice des parcelles ZY n° 62 et n° 63, conformément à l'étude de filière d'assainissement non collectif réalisée par AXIS environnement le 2 mai 2025,**
- **PRÉCISE que le droit de passage concédé s'exercera exclusivement sur l'emprise du domaine public matérialisé au plan annexe n°16 « schéma de principe » et « profil à plat »,**
- **AJOUTE que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.**

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BREC'H
MORBIHAN